COMMUNE DE AUSSAC Séance du 17 octobre 2018 31 ° Conseil Municipal

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs David BARTHE, Virginie FERRET, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Patricia LABOURDETTE, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE

Absents: Néant

Date de convocation et d'affichage : 11 octobre 2018

Secrétaire de séance : Mme Virginie FERRET

ORDRE DU JOUR

- 1) SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS
- 2) ADRESSAGE: COURRIER DE M. ALAIN COMBELLES
- 3) INTERCOMMUNALITE
 - Maison de santé pluridisciplinaire de Lagrave et Cadalen : soutien au projet
 - SIAH DU DADOU : Convention de coopération pour l'entretien des poteaux incendie
- 4) URBANISME: PROJET DE M. CHAMPION ET REVISION DU PLU
- 5) BUDGET ASSAINISSEMENT 2019: AUTONOMIE FINANCIERE
- 6) DEVIS SARL GOUBY POUR TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ATELIER EN GARAGE
 - 7) RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE
 - DEVIS COORDONNATEUR SPS
 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)
 - POINT SUR LES NOTIFICATIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
 - REGULARISATION PARCELLAIRE
 - 8) QUESTIONS DIVERSES

DEL 2018/24

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2018 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière à ces associations et de leur attribuer les subventions suivantes :

- TENNIS CLUB AUSSAC : 50 €

- ALMA: 9,24 €

ADMR ORBAN : 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| DEL 2018/24 | | Élus présents | 9 | Élus représentés | 0 |
|-------------|---|------------------|---|---------------------|---|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

DEL 2018/25 MODIFICATION DE NOM DE VOIE ET CHANGEMENT D'ADRESSE

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 22 octobre 2010, modifiée par la délibération du 9 avril 2018, le Conseil municipal a décidé d'attribuer des noms à l'ensemble des voies de la commune.

Monsieur le maire explique la nécessité aujourd'hui de modifier le nom attribué au « Chemin de Fénols » qui pose des problèmes de confusion avec la « Route de Fénols » située en amont au village. A ce sujet, le maire informe que la commune a été destinataire de plusieurs courriers manifestant des arguments recevables pour procéder à ce changement de dénomination : problèmes de livraisons de colis, de courriers ou problèmes de repérage pour les services d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de remplacer l'appellation de la voie « Chemin de Fénols » par « Chemin de Négo Pouli »,
- précise que l'adresse de la famille de M. Alain Combelles sera de fait modifiée : les déclarations liées à cette modification pourront intervenir de façon officielle dès le remplacement du panneau d'adressage.
- charge le maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

| DEL 2018/25 | | Élus présents | 9 | Élus représentés | 0 |
|-------------|---|------------------|---|---------------------|---|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

INTERCOMMUNALITÉ

<u>DEL 2018/26</u> MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE LAGRAVE

Monsieur le Maire informe du projet de construction d'une maison de Santé pluridisciplinaire multi-sites à Lagrave et Cadalen. Chacune de ces communes est maître d'ouvrage d'un bâtiment permettant d'accueillir des professionnels médicaux (médecins, infirmiers) et para-médicaux (...).

Les professionnels de Lagrave et de Cadalen impliqués dans ce projet ont élaboré un projet de santé commun avec le soutien et l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé, ce dernier a obtenu un avis favorable du comité technique Régional de l'ARS en octobre 2017.

Sont adhérents à l'association créée par les professionnels pour élaborer et mettre en œuvre le projet de santé :

- 4 médecins
- 6 infirmières libérales
- 1 kinésithérapeute
- 1 orthophoniste
- 1 pédicure podologue

auxquels sont associés les 2 pharmaciens de chaque commune.

Par ailleurs, des demandes d'installation ont été reçues d'un docteur en chirurgie dentaire et d'un ostéopathe sur Lagrave et le cabinet de kinésithérapeutes à Cadalen envisage la construction d'un bâtiment privé à proximité de la future MSP.

Ce projet de santé commun aux professionnels basés sur les 2 sites a été réfléchi pour un territoire supracommunal intégrant les communes voisines (territoire d'intervention primaire composé de 17 communes notamment). De plus, la possibilité de mutualisation a été étudiée :

- au niveau des locaux : une salle de réunion prévue dans le bâtiment de Lagrave, la possibilité d'un logement pour accueillir un interne stagiaire et remplaçant à Lagrave (logement communal dans ancien presbytère), un médecin maître de stage, un deuxième médecin prévoyant de suivre la formation pour être maître de stage, un système d'information partagé pour une continuité et une coordination des soins, et un secrétariat mutualisé.
- au niveau des actions et compétences : l'association comprend des professionnels issus des 2 communes, chaque professionnel pilotant une problématique spécifique, permettant ainsi par le partage et capitalisation des pratiques et expertises. Le projet commun permettra de mutualiser une permanence d'une assistante sociale, ainsi que l'arrivée d'un chirurgien dentaire et d'un ostéopathe. L'accès à l'échographie, l'accès à des consultations de second recours par des médecins spécialistes, et l'accès à des consultations de sage-femme seront mutualisés.

Le projet de 2 sites physiques répond au souhait des professionnels « d'affirmer leur implantation au plus près de leur patientèle respective et de consolider les autres services de chaque commune » et au souhait des élus de conserver l'offre de santé existante tout en l'améliorant par la collaboration entre les professionnels.

Le projet ne doit pas déséquilibrer l'ensemble des services présents sur chaque site mais au contraire les conforter par la mutualisation de certaines actions et compétences. Il est à noter que chaque site comporte un EHPAD qui conforte l'ancrage local de la patientèle.

L'offre de santé actuelle sur les 2 communes bénéficie aux habitants des communes voisines, pour preuve les chiffres de patientèle des médecins permettent de constater que si 50 à 55 % des patients habitent sur la commune d'implantation du

République Française

médecin, les 50 à 45 % restant proviennent d'une autre commune. Ainsi, l'implantation sur 2 sites permet d'accroître le rayonnement du projet de santé.

Le projet s'intègre dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, page 64, « encourager la création de maisons de santé (multisite), pour rompre avec l'isolement, harmoniser les pratiques, organiser les permanences des médecins, garantir la cohérence territoriale (besoin de concertation entre les territoires), sensibiliser les patients au fonctionnement des MSP, mobiliser les EHPAD ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien au projet.

Le Conseil Municipal,

Ouï cette présentation,

Considérant que les habitants de la commune bénéficient déjà de l'offre de santé concernée qui sera confortée par la création de la MSP multi-sites,

Considérant que cette offre concourt à l'attractivité et au dynamisme du territoire du bassin de vie, et de la commune,

Considérant que l'implantation de la MSP sur les communes de Lagrave et de Cadalen permet de conforter l'ancrage des services existants tout en développant un projet de santé commun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'apporter son soutien au projet de construction de la MSP multi-sites.

| DEL 2018/26 | | Élus présents | 9 | Élus représentés | 0 |
|-------------|---|------------------|---|---------------------|---|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

DEL 2018/27

Convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4. et R. 2225-8

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieur contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le projet de convention de coopération,

Considérant que la Commune est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie ; que ce service porte notamment sur des poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal et raccordés au réseau d'adduction d'eau géré par le SIAH du DADOU, dont la commune est adhérente ;

Considérant que l'entretien, la réparation et le contrôle technique de ces poteaux d'incendie, raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, ne doivent pas nuire au

fonctionnement du réseau d'adduction en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Considérant que la garantie du bon fonctionnement constant du réseau d'adduction d'eau potable et le maintien de la qualité optimale de l'eau qui y transite, ainsi que l'assurance de l'opérabilité des équipements des points d'eau incendie qui s'alimentent sur ce réseau passent par la mise en place d'une coopération avec le SIAH du DADOU en sa qualité de gestionnaire du réseau d'adduction d'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion avec le SIAH du DADOU de la convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable.
- ➤ Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention de coopération avec le SIAH du DADOU ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.

| DEL 2018/27 | | Élus présents | 9 | Élus représentés | 0 |
|-------------|---|------------------|---|---------------------|---|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

URBANISME

Avancée du projet de M. Champion et procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

<u>DEL 2018/28</u> REVISION DU PLU : ARRÊT DE LA PROCEDURE

Le maire informe les élus de la dernière réunion avec le porteur de projet pour la création d'une « résidence services ».

M. Champion a informé la municipalité de sa décision d'abandonner le projet. En effet, suite à plusieurs consultations et études, le projet n'est pas viable car il existe de nombreux produits sur le marché en milieu urbain. Même si le besoin existe, la population se tourne encore vers les maisons de retraite ou le maintien à domicile.

Ouï l'exposé du maire.

Vu l'abandon du projet de création d'une « résidence services» sur la commune,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mars 2014,

Vu la délibération en date du 14 mai 2018 du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aussac.

Considérant que cette révision a été engagée pour rendre constructible des terrains agricoles seulement dans le cadre dudit projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de mettre un terme à la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune d'Aussac.

| DEL 2018/28 | | Élus présents | 9 | Élus représentés | 0 |
|-------------|---|------------------|---|---------------------|---|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

République Française

DIA:

Le maire informe le Conseil municipal du dépôt d'une déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente du bien suivant :

- Bâti sur terrain propre (maison individuelle) appartenant à Mmes BARGUES Eliane, DOGNON Adeline et CAVALIE Anne : section A 865 et A 867
- Les élus ne souhaitent pas exercer leur droit de préemption sur ce bien.

DEL 2018/29

AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le maire informe le Conseil municipal qu'il convient de régulariser le budget du Service Public Industriel et Commercial. En effet, le budget annexe assainissement de la commune est géré en gestion directe avec un compte de liaison 451 lié au budget principal, alors qu'il devrait avoir une autonomie financière. Cette obligation réglementaire doit être régularisée au 01 janvier 2019.

Vu l'article L2221-4 du CGCT,

Vu les budgets de la commune d'Aussac,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rendre autonome financièrement le budget assainissement de la commune d'Aussac au 01 janvier 2019.

| DEL 2018/29 | | Élus présents | 9 | Élus représentés | 0 |
|-------------|---|------------------|---|---------------------|---|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ATELIER EN GARAGE

ETUDE DU DEVIS SARL GOUBY

Le maire informe que les travaux d'aménagement du nouvel atelier communal sont terminés.

Les travaux de sécurisation du garage qui sera loué avec le logement Place Hervé Guibaud peuvent débuter. Après étude des travaux proposés par la SARL GOUBY, les élus proposent de demander un autre devis avec les mêmes variantes.

RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE

CHOIX DU COORDONNATEUR SPS : DEL 2018/30

Le maire fait un point sur l'avancée du dossier pour la rénovation de la salle communale. Le marché pourra être lancé dès que les diagnostics amiante, termite et plomb seront réalisés (devis validé pour l'intervention de Didier SUC Expertises le 23 octobre).

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pourra alors être finalisé par l'architecte dès que le coordonnateur SPS aura établi le Plan Général de Coordination.

L'appel d'offre du marché sera publié sur la plateforme dématérialisée et sécurisée des marchés publics par la Communauté d'Agglomération. L'annonce légale de l'offre devra paraître également sur un journal.

Le maire présente aux élus les deux propositions de devis reçues suite à la consultation menée mi-septembre pour une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS). Les dossiers ont été envoyés à trois cabinets, dont un n'a pas donné suite.

Après étude des propositions, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition de SASU COORDINATION-DIAGNOSTICS représentée par M. Alain SCHMITT pour un montant total de 1 360,00 € HT, soit 1 632,00 € TTC,
- Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces relatives au contrat de mission,
- Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget opération 161 compte 231.

| DEL 2018/30 | | Élus présents | 9 | Élus représentés | 0 |
|-------------|---|------------------|---|---------------------|---|
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

<u>POINT SUR LES NOTIFICATIONS EN COURS POUR L'ATTRIBUTION</u> DES SUBVENTIONS

Le maire informe les élus que la Région a officiellement notifié le montant prévu dans le plan de financement, soit une subvention de 12 069 € pour un montant de travaux liés à la rénovation énergétique de 43 072 €.

En revanche, il s'avère que l'Etat ne financera pas au titre du DSIL. Le pourcentage financé par la DETR serait d'environ 25% au lieu des 50 % prévu avec le DSIL.

Le Conseil Départemental ne s'est pas encore prononcé sur le dossier.

Dès la notification officielle de l'Etat, les élus proposent de demander un complément au Conseil Départemental car ce projet important sera le seul au titre de l'enveloppe triennale du FDT.

Il faudra aussi revoir le plan de financement pour ajuster le montant de l'emprunt à contracter.

REGULARISATION PARCELLAIRE

Le maire informe les élus que M. Guillet, Géomètre, a été mandaté par la commune pour mettre en conformité le cadastre avec la réalité du terrain (implantation de la salle des fêtes par rapport aux parcelles communales et aux parcelles voisines appartenant à M. et Mme Blazy).

Un acte notarié sera peut être nécessaire pour réaliser cette régularisation.

République Française

QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration à l'assurance Groupama du bris de glace (porte d'entrée de la mairie)
- Information sur la nouvelle réglementation pour les déclarations des hébergeurs
- Changement de fréquences de la TNT le 06 novembre : lancer une recherche de chaînes
- Information sur le nouveau Répertoire Electoral Unique (REU) à partir du 01 janvier 2019 pour le suivi des listes électorales par l'INSEE et désignation des délégués pour la nouvelle commission de contrôle :

Délégué du Conseil municipal : Mme Virginie FERRET Délégué de l'Administration : M. Sébastien FERRET

Délégué du TGI : Mme Reine PETIOT

- Proposition de l'AMT : mutualisation d'un délégué RGPD pour la protection des données numériques
- Deux battues aux pigeons seront organisées le vendredi 21 décembre 2018 et vendredi 04 janvier 2019
- La cérémonie du 11 novembre (Centenaire de l'Armistice de la Grande Guerre 14-18) aura lieu le dimanche 18 novembre 2018 à 11h 30 au Monument aux Morts. Comme chaque année une collation est offerte au café du village ouvert à cette occasion
- Recensement 2019 : recherche d'une personne disponible pour effectuer le recensement sur la commune en janvier et février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. Ainsi fait et délibéré le 17 octobre 2018,